

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CONF.26/SR.1
15 septembre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE

Tenue au Siège, à New-York,
le mardi 20 mai 1958, à 15 h. 30.

SOMMAIRE

- Ouverture de la Conférence
- Election du Président et des autres membres du Bureau
- Déclaration du Président
- Adoption de l'ordre du jour (E/CONF.26/1)
- Adoption du règlement intérieur (E/CONF.26/5)

<u>Président provisoire</u> :	M. STAVROPOULOS	Conseiller juridique
<u>Président</u> :	M. SCHURMANN	Pays-Bas
<u>Secrétariat</u> :	M. SCHACHTER	Secrétaire exécutif de la Conférence

OUVERTURE DE LA CONFERENCE

Le PRESIDENT PROVISOIRE déclare la Conférence ouverte et souhaite la bienvenue aux participants au nom du Secrétaire général. Le nombre considérable d'éminents fonctionnaires et experts représentant les divers pays qui prennent part à la Conférence augure bien du succès de ses travaux.

Après une brève analyse du mandat de la Conférence, il suggère qu'en raison du temps limité dont elle dispose, la Conférence utilise tous les moyens possibles pour dépêcher ses travaux. Il ajoute que le Secrétariat est prêt à fournir toute l'assistance dont il est capable.

ELECTION DU PRESIDENT ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le PRESIDENT PROVISOIRE invite les membres à présenter des candidats pour la présidence de la Conférence.

M. HERMENT (Belgique) propose la candidature de M. Schurmann (Pays-Bas).

M. URABE (Japon) et M. ZULETA ANGEL (Colombie) appuient cette proposition.

M. Schurmann (Pays-Bas) est élu Président par acclamation.

M. Schurmann prend place au fauteuil présidentiel.

Le PRESIDENT remercie les représentants de la confiance qu'ils lui ont manifestée et de l'honneur qu'ils ont fait à son pays. Une conférence couronnée de succès hâterait quelque peu le règne du droit et faciliterait le règlement des litiges de droit privé.

Bien que l'article 4 du projet de règlement intérieur prévoit l'élection de deux Vice-Présidents, il propose à la Conférence, étant donné le nombre considérable de représentants distingués qui sont présents, d'élire trois Vice-Présidents.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT invite les membres à proposer des candidats pour le poste de premier Vice-Président.

M. RENOUF (Australie) propose la candidature de M. Daphtary (Inde).

M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) et M. ROLZ BENNETT (Guatemala) appuient cette proposition.

M. Daphtary (Inde) est élu premier Vice-Président par acclamation.

Le PRESIDENT invite les membres à proposer des candidats pour le poste de deuxième Vice-Président.

M. MATTEUCCI (Italie) propose la candidature de M. Ramos (Argentine).

M. URQUIA (Salvador) et M. LYCHOWSKI (Pologne) appuient cette proposition.

M. Ramos (Argentine) est élu deuxième Vice-Président par acclamation.

Le PRESIDENT invite les membres à proposer des candidats pour le poste de troisième Vice-Président.

M. ALI MORSEN (République Arabe Unie) propose de nommer M. Pscolka (Tchécoslovaquie).

Sir Claude COREA (Ceylan) et M. MATSCH (Autriche) appuient cette proposition.

M. Pscolka (Tchécoslovaquie) est élu troisième Vice-Président par acclamation.

M. DAPHTARY (Inde), M. RAMOS (Argentine) et M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) remercient les représentants de l'honneur qu'ils ont fait tant à leurs pays respectifs qu'à eux-mêmes.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT retrace brièvement l'historique de l'arbitrage commercial international depuis le 24 septembre 1923, date à laquelle le Protocole relatif aux clauses d'arbitrage a été conclu à Genève sous les auspices de la Société des Nations. Ce Protocole, qui a fait l'objet de trente ratifications ou adhésions, a été suivi de la Convention pour l'exécution des sentences arbitrales étrangères, conclue à Genève le 26 septembre 1927. Le développement progressif des échanges internationaux et le rythme de plus en plus rapide des opérations commerciales n'ont pas tardé à amener le secteur commercial à considérer comme insuffisantes les dispositions de la Convention et, en 1953, la Chambre de commerce

(Le Président)

internationale a préparé un nouveau projet de "Convention pour l'exécution des sentences arbitrales internationales" et a proposé de soumettre la question au Conseil économique et social. Par sa résolution 520 (XVII), le Conseil a établi un Comité de l'exécution des sentences arbitrales internationales qui a préparé, aux fins d'examen par le Conseil, le projet de convention dont la Conférence est saisie. Le Conseil avait demandé au Secrétaire général de communiquer le rapport du Comité et le projet de convention aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intéressées afin qu'ils présentent leurs observations. A la lumière des commentaires reçus et après avoir consulté le Secrétaire général, le Conseil a décidé de réunir la présente Conférence.

Etant donné que les gouvernements ont déjà exposé leurs vues sur les points importants, il n'est peut-être pas nécessaire que s'instaure un débat général du type habituel. Il est cependant possible que certaines délégations veuillent exprimer leur opinion sur l'ensemble du projet de convention et sur les autres questions soumises à la Conférence, avant que celle-ci n'aborde l'examen, article par article, du projet de convention. Par la suite, lorsque la Conférence s'occupera des différentes dispositions du projet, elle pourra en confier l'examen à des petits groupes de travail et créer un comité de rédaction chargé de préparer le texte des articles sur la base des discussions qui auront eu lieu en séance plénière. Ce comité pourra soumettre un ou plusieurs projets à la Conférence, aux fins d'examen et d'adoption. Cette procédure a été suivie avec un certain succès par d'autres conférences des Nations Unies ayant un caractère analogue. La Conférence pourrait également créer un autre comité chargé d'étudier la nature et la portée des travaux que la Conférence pourrait entreprendre dans le cadre du point 5 de son ordre du jour.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (E/CONF.26/1)

M. COHN (Israël) rappelle qu'aux termes de la résolution 604 (XXI) du Conseil économique et social, la Conférence doit examiner, "si elle en a le temps", les autres mesures que l'on pourrait prendre pour faire de l'arbitrage un moyen plus efficace de règlement des litiges de droit privé. Dans ces conditions, il pense que la Conférence devrait achever l'examen du point 4 et adopter l'Acte final et la Convention avant d'étudier le point 5 en séance plénière. Bien entendu, ce point pourrait être examiné en comité à un stade antérieur. /...

Le PRESIDENT partage les vues du représentant d'Israël au sujet de l'interprétation du mandat de la Conférence.

L'ordre du jour est adopté.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR (E/CONF.26/5)

Le PRESIDENT fait observer qu'en fait, la Conférence a déjà modifié l'article 4 du projet de règlement intérieur.

M. VILKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) constate qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 45, la Conférence pourrait demander à des organisations non gouvernementales qui n'ont pas encore été invitées à le faire, de lui soumettre des exposés écrits ou oraux sur des sujets qui intéressent particulièrement la Conférence. Telle qu'elle est rédigée, cette disposition permet d'adresser une telle demande à des organisations non gouvernementales qui ne jouissent pas du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. M. Pakhtov espère que si cet article est adopté, il ne sera pas considéré comme un précédent applicable aux futures conférences des Nations Unies.

La séance est levée à 16 h. 30.